



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-206

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2019

Sommaire

DRFIP 13

13-2019-08-20-008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Paierie Départementale (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-07-22-029 - Arrêté portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Rognac (3 pages) Page 6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-08-22-004 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " O2 MARSEILLE SUD" sise 212, Avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE. (2 pages) Page 10

13-2019-08-22-002 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 AUBAGNE" sise Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B - 13400 AUBAGNE. (2 pages) Page 13

13-2019-08-22-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 AUBAGNE" sise Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B - 13400 AUBAGNE. (3 pages) Page 16

13-2019-08-22-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE SUD" sise 212, Avenue de Toulon 13010 MARSEILLE. (3 pages) Page 20

DRFIP 13

13-2019-08-21-002 - Délégation de signature en matière de SPL RF Marseille Municipale et Métropole AMP (2 pages) Page 24

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-08-21-003 - Arrêté du 21 août 2019 portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées pour la société REMONDIS (2 pages) Page 27

Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-08-22-001 - 13000DS06 ARRETE CANICULE (1 page) Page 30

DRFIP 13

13-2019-08-20-008

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal
Paierie Départementale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

PAIERIE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

Délégation de signature

Je soussigné Jean-Christophe CAYRE, Administrateur des Finances Publiques, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône.

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Armelle AYE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe,

Mme Agnès FERRAFIAT, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Sylvie PAGES, Inspectrice des Finances Publiques,

Mr Stéphan DI CRISTOFANO, Inspecteur des Finances Publiques,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie Départementale des Bouches-du-Rhône ;



- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Mme Armelle AYE, Mme Agnès FERRAFIAT, Mme Sylvie PAGES et Mr Stéphan DI CRISTOFANO :

- Mme Joëlle GARCIA, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- Mme Marielle TRIAY-FOURNIE Contrôleuse Principale des Finances Publiques
- Mme Thérèse KAMATCHY , Contrôleuse des Finances publiques,
- Mr Max ALETAS Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Mr Dominique SICLARI, Contrôleur des Finances Publiques

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Marseille, le 20 août 2019

Signé

Le Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône

Jean-Christophe CAYRE

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2019-07-22-029

Arrêté portant création d'une Zone Agricole Protégée
(ZAP) sur la commune de Rognac



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Forêt

**Arrêté du
portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)
sur la commune de Rognac**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L112-2, et R112-1-4 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Rognac ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rognac en date du 30 juin 2017 décidant d'approuver le projet de création de zone agricole protégée sur le territoire communal ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 13 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 21 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable du syndicat d'appellation d'origine protégée des Côteaux d'Aix-en-Provence du 7 décembre 2017 ;

VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 7 septembre au 8 octobre 2018 dans la commune de Rognac ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 octobre 2018 ;

VU les consultations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du Syndicat des Vins Côtes de Provence, du Syndicat AOC Huile d'Olive de Provence, du Syndicat AOC Huile d'Olive d'Aix-en-Provence en date du 7 novembre 2017 ;

VU la délibération de la commune de Rognac en date du 23 avril 2019 pour création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à une forte pression foncière,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Rognac selon le plan de délimitation joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac ou au document d'urbanisme en tenant lieu, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Rognac et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et à la mairie de Rognac.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Rognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

signé par

M. Pierre Dartout
Préfet des Bouches-du-Rhône



PÉRIMÈTRE DE LA ZAP

Plan d'application de l'arrêté préfectoral de la commune de Rognac - Projet de ZAP



Légende

Limites de communes



Section cadastrale



Parcelles cadastrales



PÉRIMÈTRE ZAP



Sources: IGN / CA13 / DCI
Fond: BD ORTHO 2014 © - © IGN
Date d'édition: 21/08/2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-08-22-004

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services
à la personne au bénéfice de la SARL " O2 MARSEILLE
SUD" sise 212, Avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 1°
MODIFICATION DE L'ARRETE D'AGREMENT N°13-2017-03-07-002
DU 07/03/2017
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP491056701

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-03-07-002 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré à compter du 15 mars 2017 à la SARL « O2 MARSEILLE SUD » sise, à cette date, 22, Rue Léon Paulet - 13008 Marseille,

Vu les demandes de modifications reçues le 16 août 2017 relatives au transfert du siège social et le 27 mars 2019, au mode d'intervention de la SARL « O2 MARSEILLE SUD »,

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 13-2017-03-07-002 du 07 mars 2017 dont la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 :

L'agrément de la SARL « O2 MARSEILLE SUD » dont le siège social est situé à compter du 15 août 2017, 212, Avenue de Toulon - 13010 Marseille est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode PRESTATAIRE (certifiées) et MANDATAIRE (à compter du 14 août 2019), et s'exerceront sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2017-03-07-002 du 07 mars 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône,

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-08-22-002

Arrêté portant modification d'agrément au titre des services
à la personne au bénéfice de la SARL "O2 AUBAGNE"
sise Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B - 13400
AUBAGNE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 1°
MODIFICATION DE L'ARRETE D'AGREMENT N°13-2017-02-23-007
DU 23/02/2017
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP495033029

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-02-23-007 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré à compter du 26 décembre 2016 à la SARL « O2 AUBAGNE » sise Centre de Vie Agora - Bât.B - ZI Les Paluds - 13400 Aubagne,

Vu la demande de modification reçue le 26 mars 2019 relative au mode d'intervention de la SARL « O2 AUBAGNE »,

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté ° n°13-2017-02-23-007 du 23 février 2017 dont la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode PRESTATAIRE (certifiées) et MANDATAIRE (à compter du 14 août 2019), et s'exerceront sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2017-02-23-007 du 23 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône,

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-08-22-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "O2 AUBAGNE" sise Centre de
Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B - 13400 AUBAGNE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP495033029
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 26 décembre 2016 à la SARL « O2 AUBAGNE »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que des déclarations modificatives d'activités de Services à la Personne ont été reçues à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA les 28 mars 2018 et 26 mars 2019 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 AUBAGNE » dont le siège social est situé Centre de Vie Agora - ZI Les Paluds - Bât.B - 13400 Aubagne.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 28 mars 2018, le récépissé de déclaration n°2014113-0002 du 23 avril 2014.

A compter du 28 mars 2018, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP495033029** pour les activités ci-dessous relevant de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** (à compter du 14 août 2019) sur le **département des Bouches-du-Rhône**.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône,

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-08-22-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE SUD" sise 212,
Avenue de Toulon 13010 MARSEILLE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP491056701
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 15 mars 2017 à la SARL « O2 MARSEILLE SUD »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que des déclarations modificatives d'activités de Services à la Personne ont été reçues à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA les 29 mars 2018 et 27 mars 2019 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 MARSEILLE SUD » dont le siège social est situé 212, Avenue de Toulon - 13010 Marseille (à compter du 15 août 2017).

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 29 mars 2018, le récépissé de déclaration initial n°13-2017-03-07-003 du 07 mars 2017.

A compter du 29 mars 2018, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP491056701** pour les activités ci-dessous relevant de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** (à compter du 14 août 2019) sur le **département des Bouches-du-Rhône**.

Pour les activités suivantes relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode PRESTATAIRE sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône,

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

DRFIP 13

13-2019-08-21-002

Délégation de signature en matière de SPL
RF Marseille Municipale et Métropole AMP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
RF MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AMP**

Délégation de signature

Je soussigné, Pierre-Jean BOUELLAT, *Administrateur* des Finances publiques, responsable de *la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence*

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

Mme MICHEL Régine, Inspectrice Divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, adjointe ;

M. ORSATELLI Charles, Inspecteur Divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, adjoint ;

Mme BLADIOL Françoise, *Inspectrice des Finances Publiques* ;

Mme GENISSON Sabine, *Inspectrice des Finances Publiques* ;

M. LE BLOND Fabrice, *Inspecteur des Finances Publiques* ;

Mme RAYNAUD Valérie, *Inspectrice des Finances Publiques*.

Décide de leur donner pouvoir :

– de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, Recette des Finances Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence secteur public local ;

– d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

– d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2019 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 août 2019

Le responsable de *la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence*

Signé

Pierre-Jean BOUELLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-08-21-003

Arrêté du 21 août 2019 portant renouvellement d'agrément
pour le ramassage des huiles usagées pour la société
REMONDIS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 21 août 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. BARTOLINI

☎ 04 84 35 42 71

✉ patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

**portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées
pour la société REMONDIS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le code de l'environnement, et notamment en ses articles R.543-3 et s ;

Vu les arrêtés du 8 août 2016 et du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu le dossier de demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées déposé en mai 2019 par la société REMONDIS ;

Vu l'avis de la DREAL PACA en date du 19 août 2019 , l'avis de l'ADEME en date du 12 juillet 2019 ;

Considérant que la demande d'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le département des Bouches-du-Rhône émanant de la société REMONDIS a satisfait aux exigences réglementaires ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999, la décision préfectorale est prise après consultation des services de l'ADEME et des « services intéressés » ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département des Bouches du Rhône délivré à la société SAS REMONDIS, dont le siège social est situé « ZAC les Vallées, Avenue de Bruxelles, 60110 Amblainville, est délivré pour **une durée de 5 ans**.

Article 2

La société REMONDIS est tenue de respecter les obligations du ramasseur agréé mentionnées aux articles 6 à 13 du titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

En cas de non-respect de l'une des obligations mentionnées ci-dessus, il pourra être procédé au retrait du présent agrément, selon les modalités prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Article 3

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société REMONDIS doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 4

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, la société REMONDIS transmet un dossier de demande d'agrément dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, soit **six (6) mois avant l'expiration de validité de l'agrément.**

Article 5

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur,
- La Directrice Adjointe de l'ADEME,

sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture et fera l'objet d'un avis publié dans les journaux.

Pour le Préfet,

La secrétaire générale

SIGNE : Juliette TRIGNAT

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-08-22-001

13000DS06 ARRETE CANICULE



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

MARSEILLE, LE 22 AOÛT 2019

REF. N° 000539

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES « ORSEC » CANICULE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.741-8 ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le Plan National Canicule du 20 avril 2017 ;
VU l'instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule (PNC) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions spécifiques du plan de gestion « canicule » départemental des Bouches-du-Rhône annexées au présent arrêté sont approuvées. L'arrêté préfectoral du 6 juin 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mmes et MM. Le préfet de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les présidents d'exécutifs territoriaux, les chefs de services et directeurs d'organismes intégrés dans le dispositif départemental ORSEC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT